

Prix et bourses

Programme des concours
et liste des prix
décernés par l'Académie

I

PRIX ET BOURSES

PRIX DE L'ACADÉMIE ROYALE DE MÉDECINE DE BELGIQUE
DESTINÉS AUX FUTURS CLINICIENS-CHERCHEURS

Le Bureau de l'Académie royale de Médecine de Belgique a décidé, lors de ses réunions des 14 juillet et 15 décembre 2007, de créer un prix qui sera attribué chaque année, lors de la séance de la proclamation solennelle des nouveaux médecins promus, par chacune des trois Facultés de Médecine avec curriculum complet (UCL, ULB, ULg). À partir de l'année 2012, il a été adjoint un prix décerné par la Faculté de Médecine vétérinaire de Liège.

Ces prix récompenseront des élèves ayant brillamment réussi leur épreuve de dernière année de 2^e cycle et qui, d'autre part, ont montré pendant leur parcours d'étudiant un intérêt soutenu et actif pour la recherche, se destinant ainsi à la future carrière de chercheur-clinicien.

L'Académie royale de Médecine de Belgique insiste sur le fait que les lauréat(e)s se destinent à la double carrière de clinicien-chercheur. Par ce geste, l'Académie souhaite soutenir concrètement et avec conviction ceux et celles parmi nos futurs collègues qui optent pour une carrière parallèle de clinicien et de chercheur et qui constitueront ainsi la future génération des enseignants universitaires.

Le montant de chacun des quatre prix est de 1.500 euros.

PRIX EXPOSCIENCE DES JEUNESSES SCIENTIFIQUES

Dans le cadre de l'Exposcience, organisée par les Jeunesses scientifiques et Jeugd, Cultuur en Wetenschap, l'Académie royale de Médecine a créé un prix d'une valeur de 500 € pour des projets scientifiques sur des sujets médicaux réalisés par des élèves de la fin du secondaire.

II

CONCOURS ET PRIX :

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

(Les présentes conditions générales ne portent pas préjudice à d'éventuelles dispositions particulières, stipulées pour certains prix ou concours.)

Les travaux destinés aux prix et concours doivent être adressés **par voie électronique et par voie postale, en un exemplaire**, francs de port et sous pli **simple**, au Secrétaire perpétuel de l'Académie royale de Médecine de Belgique, Palais des Académies, rue Ducale 1, 1000 Bruxelles. Les documents seront accompagnés d'un bref curriculum vitae (ne dépassant pas trois pages), ainsi que d'une lettre d'introduction constatant l'envoi et spécifiant le concours pour lequel ils sont présentés.

Un candidat ne peut soumettre des travaux que pour un seul prix ou un seul concours de l'Académie chaque année, désigné par le candidat lors de son inscription. En cours d'examen des candidatures, les commissions peuvent, le cas échéant, transférer le dossier à un autre prix analogue.

Les travaux réalisés par des groupes de chercheurs, travaillant en collaboration, pourront être admis pour autant que le nombre de membres de l'équipe soit de trois maximum.

Les documents doivent être adressés au plus tard à la date prévue et il ne sera tenu aucun compte des documents envoyés après la date de clôture du prix ou du concours.

Ils doivent être présentés sous forme dactylographiée ou imprimée. Cependant un ensemble cohérent de tirés à part en anglais et/ou en français provenant des revues avec comité de lecture sélectif peut être présenté, mais doit être précédé d'une introduction de trois à quatre pages dactylographiées en français ou en anglais ainsi que suivi d'une conclusion rédigée également en français ou en anglais d'au moins deux à trois pages. L'Académie exige la plus grande précision dans les citations, avec la mention de l'édition et de la page du texte original.

Les travaux déjà présentés à l'appréciation d'un jury et couronnés par un prix ne pourront être retenus.

Les prix particuliers ne peuvent être obtenus qu'une seule fois.

La publication d'un travail couronné, ou qui a mérité une distinction, est subordonnée à un vote de l'Académie, dans la mesure où l'état des finances de la Compagnie ne s'oppose pas à cette publication. Celle-ci pourra être faite sous une forme abrégée.

Il est accordé gratuitement à l'auteur du mémoire dont l'Académie a décidé l'impression, vingt-cinq exemplaires tirés à part. La faculté lui est laissée d'en obtenir un plus grand nombre à ses frais.

Les travaux et documents adressés à l'Académie pour être soumis à son appréciation ne seront pas restitués à leur(s) auteur(s).

Le montant des prix n'est indiqué que sous réserve des possibilités budgétaires et du rendement des placements financiers.

Les prix de l'Académie royale de Médecine sont exonérés fiscalement (article 53 de l'arrêté royal d'exécution du code des impôts sur les revenus 92).

DISPOSITIONS COMMUNES DES PRIX ACADÉMIQUES

Sauf mention particulière d'un règlement d'un Prix

- Candidatures à un Prix jusqu'à 5.000 €, âge de maximum 35 ans, à la date de clôture du dépôt des dossiers de candidature; jusqu'à 10.000€, âge maximum 40 ans à la date de clôture du dépôt des dossiers de candidature. Il n'y a pas de limite d'âge pour la candidature à un Prix d'une valeur supérieure à 10.000€. Le Prix du Docteur Frans Jonckheere sur l'Histoire de la Médecine peut être sollicité sans limite d'âge du candidat.
- Membres honoraires et titulaires exclus.
- Auteurs : soit belges, soit ayant accompli les travaux dans les laboratoires et/ou services hospitaliers universitaires de la Communauté française.
- Partage admis.
- Travail non encore récompensé par un autre prix de même valeur ou supérieure.
- Langue française, néerlandaise ou anglaise.
- Jury de trois membres. Les membres du jury signent une déclaration de non-conflit d'intérêt. Ils ne peuvent avoir collaboré avec le candidat, ni avoir de publications communes, ni être un parent jusqu'au 4^e degré inclus.

Remarque: Les prix para-académiques ont chacun leurs propres conditions.

III

PRIX QUINQUENNAUX DE L'ACADÉMIE

À partir de 2019, le Bureau a décidé de supprimer les «Concours ordinaires» et de leur substituer un Prix quinquennal de 5.000€ attribué chaque année à une section sauf une année où deux prix sont attribués et destiné à couronner le meilleur ouvrage ou l'ensemble des meilleurs travaux ayant trait au domaine concerné.

Dispositions communes

Âge limite : 40 ans

Membres honoraires et titulaires exclus.

Auteurs : soit belges, soit ayant accompli les travaux dans les laboratoires et/ou services hospitaliers universitaires de la Communauté française.

Partage admis.

Travail non encore récompensé par un autre prix de même valeur ou supérieure.

Langue française, néerlandaise ou anglaise,

Jury de trois membres (les membres du jury signent une déclaration de non-conflit d'intérêt. Ils ne peuvent avoir collaboré avec le candidat, ni avoir de publications communes, ni être un parent jusqu'au 4^e degré inclus).

Prix quinquennal pour les Sciences biomédicales

Le prix quinquennal pour les Sciences biomédicales, d'un montant de 5.000€ sera ouvert en 2019. Clôture le 6 janvier 2020.

Prix quinquennal pour les Sciences médicales cliniques et anatomie pathologique

Le prix quinquennal pour les Sciences médicales cliniques et anatomie pathologique, d'un montant de 5.000€ sera ouvert en 2020. Clôture le 11 janvier 2021.

Prix Lucien Deloyers, prix quinquennal pour les Sciences chirurgicales, sciences dentaires, obstétrique, imagerie médicale

Le Prix Deloyers, prix quinquennal pour les Sciences chirurgicales, sciences dentaires, obstétrique, imagerie médicale, d'un montant de 7.500€ sera ouvert en 2021. Clôture le 10 janvier 2022.

Prix quinquennal pour la microbiologie, parasitologie, immunologie, santé publique, médecine légale et bioéthique

Le prix quinquennal pour la Microbiologie, parasitologie, immunologie, santé publique, médecine légale et bioéthique, d'un montant de 5.000€, sera ouvert en 2022. Clôture le 9 janvier 2023.

Prix quinquennal pour les Sciences Pharmaceutiques et Thérapeutiques

Le prix quinquennal de l'Académie royale de Médecine de Belgique pour les Sciences Pharmaceutiques d'une valeur de 7.500 € sera ouvert pour la première fois en 2023 (clôture le 9 janvier 2024).

Par dérogation, dans le respect des règles de l'ancien Prix Quinquennal des Sciences pharmaceutiques de 1923, un travail déjà couronné par une récompense peut être soumis.

Prix Hamoir, prix quinquennal pour la Médecine vétérinaire

Le Prix Hamoir, prix quinquennal pour la Médecine vétérinaire, d'un montant de 7.500 €, sera ouvert en 2023. Clôture le 9 janvier 2024.

IV

FONDATIONS ACADÉMIQUES

Prix anonyme*(fondé en 1878)*

Clôture du concours : 11 janvier 2021.

Ce prix sera accordé « à l'auteur du meilleur travail en français, néerlandais ou en anglais, ayant pour but d'élucider la pathogénie et la thérapeutique des **maladies nerveuses** et surtout de l'**épilepsie**. »

Prix : 5.000 euros.

Prix triennal. – Membres honoraires et titulaires exclus.

Autres modalités : cfr. rubrique « Considérations générales ».

Prix Alvarenga, de Piauhy (Brésil)*(fondé en 1888)*

Clôture du concours : 6 janvier 2020.

Ce prix sera décerné « au meilleur mémoire ou œuvre en français, néerlandais ou en anglais dont le sujet sera au choix de l'auteur, sur **n'importe quelle branche de la médecine**. »

Prix : 5.000 euros.

Prix annuel. – Membres honoraires et titulaires exclus.

Autres modalités : cfr. rubrique « Considérations générales ».

Prix Melsens*(fondé en 1900)*

Clôture du concours : 11 janvier 2021.

Ce prix sera attribué « à l'auteur d'un ouvrage remarquable, en français, néerlandais ou en anglais, sur l'**hygiène professionnelle, la santé publique, la santé et l'environnement, la toxicologie professionnelle et environnementale, Santé et écologie**. »

Prix : 5.000 euros.

Prix quadriennal. – Membres honoraires et titulaires exclus. – Partage interdit. –

Auteurs soit Belges, soit ayant accompli les travaux en Belgique.

Autres modalités : cfr. rubrique « Considérations générales ».

Prix Henriette Simont

(fondé en 1922)

Clôture du concours : 9 janvier 2023.

Ce prix est destiné « au meilleur travail en français, néerlandais ou en anglais, fourni ou paru sur le traitement de l'**asthme**. »

Prix : 5.000 euros.

Prix quadriennal. – Membres honoraires et titulaires exclus. – Partage interdit.

Autres modalités : cfr. rubrique « Considérations générales ».

Prix Cornélis-Lebègue et Alexandre Straetmans

(fondés en 1930 et en 1957)

Clôture du concours : 11 janvier 2021.

Ce prix est destiné à « encourager l'étude de la guérison du **cancer**. »

Les travaux peuvent être rédigés en français, néerlandais, allemand, anglais ou italien.

Prix : 10.000 euros (3.000 euros pour le lauréat et 7.000 euros pour le laboratoire).

Prix triennal. – Membres honoraires et titulaires exclus. – Partage admis.

Autres modalités : cfr. rubrique « Considérations générales ».

Prix Henri Fauconnier et Jeanne et Marie François

(fondés en 1935 et en 1991)

Clôture du concours : 6 janvier 2020.

Ce prix servira à « récompenser les travaux en français, néerlandais ou en anglais ayant pour objet la guérison du **cancer** ou de la **tuberculose**. »

Prix : 5.000 euros.

Prix triennal. – Membres titulaires et honoraires exclus. – Partage admis.

Autres modalités : cfr. rubrique « Considérations générales ».

Prix Joseph Lepoix

(fondé en 1950)

(Période 2017-2020)

Clôture du concours : 11 janvier 2021.

Ce prix servira à « récompenser le meilleur travail en français, néerlandais ou en anglais concernant les **empoisonnements**, le diagnostic, le traitement ainsi que les instructions au public et notamment aux parents, médecins, gardes-malades, etc. »

Prix : 3.500 euros.

Prix quadriennal. – Membres honoraires et titulaires exclus.

Autres modalités : cfr. rubrique « Considérations générales ».

Prix Deminne-Fabry et Jeanne et Marie François
(fondés en 1956 et en 1991)

Clôture du concours : 6 janvier 2020.

Ce prix est destiné à « récompenser un travail écrit en français, néerlandais ou en anglais se rapportant de préférence à la **stomatologie**, à la **médecine générale** ou à une **pathologie sévère et fréquente** (à l'exclusion du cancer et de la tuberculose). »

Prix : 5.000 euros.

Prix quinquennal. – Auteurs soit Belges, soit ayant accompli les travaux en Belgique, médecins, et âgés de moins de 35 ans. – Membres honoraires et titulaires exclus. – Partage interdit.

Autres modalités : cfr. rubrique « Considérations générales ».

Prix du Docteur Frans Jonckheere
sur l'Histoire de la Médecine
(fondé en 1957)

Clôture du concours : 6 janvier 2020.

Ce prix « récompensera un travail, en français, néerlandais ou en anglais, contribuant à l'avancement de l'**histoire de la médecine**. »

Prix : 5.000 euros.

Prix triennal. – Auteurs soit Belges, soit ayant accompli les travaux en Belgique. – Pas de limite d'âge – Partage interdit.

Autres modalités : cfr. rubrique « Considérations générales ».

Prix Albert-Pierre-Jean Dustin
(fondé en 1963)

Clôture du concours : 9 janvier 2023.

Ce prix est destiné à « récompenser un ensemble de recherches expérimentales, en français, néerlandais ou en anglais, dans le domaine de la **pathologie cellulaire**, ou de **mécanismes cellulaires et moléculaires responsables de pathologies humaines ou animales**. Il est réservé à des travailleurs soit Belges, soit ayant accompli leur œuvre en Belgique, et n'ayant pas atteint l'âge de 40 ans à la fin de chaque période. »

Les mémoires ne peuvent avoir été soumis à l'appréciation d'un autre jury.

Prix : 5.000 euros.

Prix quinquennal. – Partage interdit sauf si deux auteurs ont collaboré à une même investigation. – Membres honoraires et titulaires exclus.

Autres modalités : cfr. rubrique « Considérations générales ».

Prix de la Fondation de Physiopathologie Professeur Lucien Dautrebande
(fondé en 1970)

Clôture du concours : à déterminer

Le Prix international octroyé par la Fondation de Physiopathologie Professeur Lucien Dautrebande est destiné à récompenser un auteur, ou des auteurs depuis longtemps associés, présentant leurs travaux en commun, pour une œuvre de physiopathologie humaine ou animale, ayant de préférence des implications thérapeutiques. Son rôle est de permettre au(x) titulaire(s) la continuation de recherches déjà suffisamment avancées pour qu'elles méritent une aide et une récompense substantielles.

Les candidatures doivent être présentées par deux personnalités scientifiques.

Les dossiers doivent comprendre :

- 1 – le curriculum vitae des candidats (3 pages maximum) avec la liste et le montant des prix qu'ils ont éventuellement reçus depuis cinq ans,
- 2 – un résumé succinct (3 pages maximum) de leur œuvre scientifique et de leurs projets,
- 3 – la liste des publications des 10 dernières années,
- 4 – deux exemplaires des 10 publications les plus représentatives de son (leur) activité.

Les candidatures seront soumises à un jury international dont les membres sont nommés par le Conseil d'administration de la Fondation, à qui il revient de nommer le ou les lauréats. A égalité de mérite, le candidat le plus jeune sera favorisé. Le Prix ne peut être attribué à un candidat qui aurait reçu, dans les cinq années précédentes, un prix important. Cette importance est éventuellement appréciée par le jury.

Les présentations, rapports et propositions relatifs à l'attribution du Prix ne peuvent être révélés ni publiés. Les documents présentés ne seront pas restitués, sauf à la demande expresse du ou des candidats et ce, à leurs propres frais.

Les candidatures doivent être adressées, sous pli confidentiel, à la Fondation de Physiopathologie Professeur Lucien Dautrebande, c/o Académie royale de Médecine de Belgique, rue Ducale 1, à B-1000 Bruxelles.

Montant du prix : 50.000 euros.

Prix triennal. – Travaux publiés. – Auteur(s) de tout pays. – Les membres titulaires et associés des Académies sont admis.

Prix Docteur Maurice Godin – Maria Savelkoul
(fondé en 1988)

Clôture du concours : 10 janvier 2022.

Trois prix seront décernés aux meilleurs travaux, en langue française ou anglaise, « traitant du **cancer**, de la **maladie de Parkinson** ou de la **sclérose en plaques**. »
« Ils seront attribués à des chercheurs belges et, en cas d'ex-æquo, à un diplômé de l'Université libre de Bruxelles. »

Le montant de chacun des trois prix est de 5.000 euros.

Prix triennaux. – Membres honoraires et titulaires exclus. – Partage interdit.

Autres modalités : cfr. rubrique « Considérations générales ».

Prix Suzanne et Liliane Chermanne
(fondé en 2002)
(Période 2017-2019)

Clôture du concours : 7 janvier 2020.

Ce prix vise à récompenser la meilleure étude consacrée à la pathologie ostéo-articulaire inflammatoire, dégénérative, ou tumorale. Il sera attribué à un chercheur – ou à un groupe de chercheurs, trois au maximum – travaillant en collaboration. Le prix est destiné à un/des candidat(s) de nationalité belge, attaché(s) à un centre de recherche de la « Communauté française de Belgique ». Les travaux seront rédigés en français, avec version anglaise souhaitée; ils doivent être originaux et peuvent déjà avoir été publiés. Prix : 15.000 euros, dont 6.000 euros à titre personnel, et 9.000 euros pour le laboratoire, pour autant que les recherches y soient poursuivies.

Prix triennal. – Les membres titulaires, honoraires ou associés sont admis.

Autres modalités : cfr. rubrique « Considérations générales ».

**Prix international « ASSIS » sur la sécurité
des systèmes d'information de santé en Europe**

Clôture du concours : 11 janvier 2021

À la suite de la dissolution de l'association internationale sans but lucratif « ASSIS » (Association pour la sécurité des systèmes de santé), a été fondé un prix international destiné à récompenser un progrès substantiel dans le développement de la sécurité des systèmes d'information de santé en Europe.

Le prix d'un montant de 5.000 euros est attribué à un chercheur d'un pays membre de l'Union européenne. Un candidat non citoyen de l'Union européenne peut être accepté s'il a contribué à un travail financé dans ce domaine par l'Union européenne ou par des fonds publics d'un des États membres. Le prix ne peut être partagé qu'entre deux auteurs d'un seul mémoire.

Les dossiers de candidature devront comporter les documents suivants en langue française ou anglaise :

- Un curriculum vitae de cinq pages maximum, incluant une liste des publications et des prix reçus, avec leurs montants au cours des dix dernières années ;
- Un document d'introduction de quatre pages maximum, tenant compte de plusieurs aspects possibles, respectivement techniques, médicaux, légaux, éthiques et sociaux, et démontrant leur contribution au domaine de la sécurisation des systèmes d'information de santé ;
- Les copies de trois articles maximum (avec un synopsis en français ou en anglais pour chacun) que le candidat considère comme les plus représentatifs de son travail ou attestant que le travail a été accepté pour publication dans un journal international.

L'appréciation des travaux est confiée à un jury de six membres désignés par l'Académie royale de Médecine de Belgique. Le président sera de nationalité belge ; deux membres au moins seront des citoyens d'autres États membres de l'Union européenne, dont un sera désigné par le Conseil de l'EFMI (European Federation for Medical Informatics).

Les dossiers de candidatures doivent être adressés en seul exemplaire en format papier au Secrétaire perpétuel de l'Académie royale de Médecine de Belgique, rue Ducale 1, à B-1000 Bruxelles, Belgique ; en outre une version en format pdf du dossier de candidature sera envoyée via le formulaire ad hoc sur le site web.

Prix : 5.000 euros.

Le prix est triennal et sera octroyé à deux reprises. – En cas de non-attribution au cours d'une période, le capital sera reporté à une échéance triennale ultérieure. – Les membres titulaires et associés des Académies sont admis.

Prix Paul et Philippe Martin

Clôture du concours : 6 janvier 2020

Ce prix est destiné à couronner des travaux en neurochirurgie clinique et/ou expérimentale ou en neuroradiologie interventionnelle dans le monde francophone par un(e) Docteur(e) en médecine diplômé depuis moins de 15 ans.

Le montant du prix est de 10.000 euros.

Prix triennal – Partage admis.

Prix Leslie Gentil

Clôture du concours : 6 janvier 2020

Prix Leslie Gentil

Le Prix Leslie Gentil récompense une recherche clinique ou fondamentale sur les cancers de la peau, en particulier le mélanome.

Prix : 5.000 euros

Prix triennal – Partage interdit (règlement complet sur le site de l'Académie).

V

FONDATIONS PARA-ACADÉMIQUES

Prix du Docteur Louis de Give de Muache (U.L.B.)*(fondé en 1928)*

Clôture du concours : 10 janvier 2022.

Ce prix sera « décerné à l'auteur des meilleurs **travaux d'ordre médical** (*), en langue française ou néerlandaise, pendant la période du concours. »

Prix : 2.400 euros.

Prix décennal. — Auteurs de nationalité belge uniquement. — Partage interdit.

Autres modalités : cfr. rubrique « Considérations générales ».

Prix GlaxoSmithKline Vaccines*(fondés en 1959)**(Période 2016-2018)*

Clôture du concours : 10 janvier 2022.

Les deux prix, réservés par la société GlaxoSmithKline Biologicals, firme spécialisée dans le domaine de la vaccinologie, aux deux Académies royales de Médecine, sont destinés à récompenser des travaux apportant une contribution importante aux connaissances fondamentales ou cliniques dans le domaine de la vaccinologie et de l'immunologie. L'étude traitera du développement de vaccins nouveaux et améliorés ou de la vaccination contre les maladies infectieuses chez l'homme et chez l'animal ou de la recherche fondamentale ou de sujets relevant des problèmes épidémiologiques.

Par ailleurs, le prix est ouvert aux médecins (cliniciens ou chercheurs), aux pharmaciens et pharmacologues, aux vétérinaires ou aux représentants de toute autre discipline biomédicale.

Ils seront attribués à des chercheurs belges ou luxembourgeois, auteurs de travaux originaux réalisés dans leur pays et décernés par un jury constitué paritairement de cinq membres des deux Académies de Médecine; en outre, la présidence est assurée en alternance par le président en exercice d'une des deux institutions.

Un des prix est destiné à un candidat francophone, l'autre à un candidat néerlandophone.

(*) Dans sa séance du 19 décembre 1931, l'Académie a décidé qu'il faut entendre par « travaux d'ordre médical » ceux qui ressortissent à l'un ou l'autre domaine dont s'occupent les six Sections de la Compagnie. Il a été stipulé, en outre, que les termes « ordre médical » n'ont rien de restrictif. (Cf. arrêté royal du 2 juin 1928.)

Les travaux seront manuscrits ou imprimés. Ils peuvent être rédigés en langue française, néerlandaise, allemande ou anglaise. Les manuscrits imprimés ou les travaux déjà publiés sous forme de tirés à part seront adressés, en onze exemplaires, au Secrétaire perpétuel/général de l'Académie royale de Médecine concernée.

Les tirés à part déposés doivent, pour une partie au moins, être parus dans le courant de la période triennale. La préférence sera donnée aux travaux formant un ensemble cohérent. Dans ce cas, les auteurs y joindront onze exemplaires d'une note mettant en lumière l'importance, les résultats et l'évolution de leurs travaux de recherche.

Les travaux déjà couronnés par un titre universitaire, ou par un prix national ou international d'un montant au moins équivalent, ne seront pas pris en considération. Les candidatures peuvent être introduites par les candidats eux-mêmes ou présentées, sur proposition motivée, par une personnalité compétente en la matière (onze exemplaires).

Le prix ne peut être partagé qu'entre deux auteurs d'un seul mémoire ou d'un seul groupe de travaux, même dans le cas où d'autres auteurs auraient collaboré à des articles déjà publiés.

Les membres des deux Académies de Médecine de Belgique peuvent participer au concours.

Le montant pour chacun des deux prix est de 17.500 euros.

Prix triennaux. – Les membres honoraires et titulaires, ou associés sont admis.

Prix Dubois-Brigué pour la Pathologie tropicale (fondé en 1979)

Clôture du concours : 6 janvier 2020.

Ce prix est destiné à « encourager la recherche clinique et/ou expérimentale dans le domaine de la **Pathologie tropicale** au sens le plus large. »

« Il sera attribué à l'auteur – ou aux auteurs travaillant en équipe – pour l'apport d'une contribution majeure en ce domaine. »

Les travaux, présentés sous forme dactylographiée ou imprimée, seront rédigés en français, néerlandais ou anglais, et adressés en dix exemplaires.

Le montant du prix est de 12.500 euros

Prix triennal. – Travaux inédits ou publiés durant la période. – Membres honoraires ou titulaires exclus. – Auteurs de nationalité belge ou étrangère, n'ayant pas dépassé l'âge de 45 ans. – Partage autorisé.

Bourse Dubois-Brigué 2019 pour une dernière année de Doctorat (PhD)

Clôture du concours : 6 janvier 2020.

Sous les auspices de l'Académie royale de Médecine de Belgique, la Fondation offre tous les trois ans une bourse destinée à financer une dernière année de doctorat (PhD) afin de finaliser une thèse et de publier un article présentant les résultats de cette thèse. Le montant de la bourse est de 40.000 euros, auxquels s'ajoutent 10.000 euros de subside de fonctionnement, soit au total 50.000 euros. L'appel de candidatures est ouvert aux travaux en rapport avec la pathologie tropicale. Le candidat doit être un doctorant inscrit dans une université belge. Plus de renseignements et le formulaire de candidature sont disponibles sur le site de l'Académie.

Prix Professeur Pierre Rijlant
(fondé en 1985)

Clôture du concours : 10 janvier 2022.

La Fondation Pr. P. Rijlant décerne un prix triennal couronnant un travail original dans le domaine de la physiologie ou de la physiopathologie cardiaque.

Le prix est réservé à des chercheurs âgés de 40 ans maximum, au 31 décembre de l'année du dépôt des candidatures. Les candidats doivent être de nationalité belge et rattachés à une institution scientifique belge. Ils peuvent se présenter seul ou comme investigateur principal et porte-parole d'une équipe d'au maximum trois chercheurs.

Le jury est choisi par la Fondation. Les décisions du jury sont sans appel. Il peut décider de ne pas attribuer le prix. Les candidats fourniront les documents suivants en cinq exemplaires :

- Un curriculum vitae ;
- La liste complète de leurs publications ;
- Les tirés à part de trois articles que le candidat considère comme les plus représentatifs de son travail ;
- Un document de synthèse (5 pages maximum), rédigé en anglais, résumant leur contribution, justifiant leur candidature ;
- Si le candidat se présente comme le porte-parole d'une équipe, il doit fournir un document signé par les co-auteurs, où ils indiquent qu'ils acceptent que le candidat soit présenté comme investigateur principal.

Prix : 5.000 euros.

Prix Fondation Octaaf Dupont
(fondé en 1989)

Clôture du concours : 9 janvier 2023.

Un prix, doté d'un crédit de recherches, émanant de la Fondation Octaaf Dupont, créée en 1989, est attribué tous les deux ans, successivement par l'Académie royale de Médecine de Belgique, la « Koninklijke Vlaamse Academie van België voor Wetenschappen en Kunsten », la « Koninklijke Academie voor Geneeskunde van België », et l'Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique.

Le prochain prix, à décerner par l'Académie royale de Médecine de Belgique, sera attribué en 2023.

Ce prix – en même temps crédit de recherches – vise à récompenser et à encourager « la recherche fondamentale dans le domaine de la **Physiologie** et de la **Physiopathologie, humaines et animales.** »

Il sera attribué à un chercheur – ou à un groupe de chercheurs, trois au maximum, travaillant en collaboration – pour un projet se rapportant aux domaines ainsi définis.

En vertu du règlement, il est réservé, pour 2023, à un – ou des – chercheur(s) francophone(s), de nationalité belge.

Les travaux déjà publiés et le programme justifiant la demande du crédit, seront rédigés en français. La candidature doit être introduite auprès du Secrétaire perpétuel de l'Académie royale de Médecine, avant le 9 janvier 2023.

La demande, signée par le(s) candidat(s), sera accompagnée d'un dossier justificatif comprenant, outre le (ou les) curriculum(a) vitae, la liste des publications, la description du projet et les délais prévus pour sa réalisation. L'ensemble de ces documents sera transmis en 6 exemplaires.

Les dossiers de candidature peuvent être introduits par les candidats eux-mêmes ou présentés, sur proposition motivée, par une personnalité compétente.

Il sera fait rapport à l'Académie sur le résultat des travaux entrepris.

Le montant du crédit est de 4.000 euros.

Les membres honoraires, titulaires ou associés sont admis.

Prix Docteur Monique Govaerts
(fondé en 1999)

Clôture du concours : 11 janvier 2021.

À l'initiative de l'association sans but lucratif « Les Amis du Centre Antipoisons », il est institué un prix « Docteur Monique Govaerts » en souvenir de celle qui fut la fondatrice, la directrice générale et l'administratrice du « Centre national pour la prévention et le traitement des intoxications », dit « Centre antipoisons », qu'elle anima pendant plus d'un quart de siècle.

Le prix est destiné à récompenser des **travaux d'ordre médical** (*) ayant pour objet l'étude épidémiologique, le diagnostic, le traitement ou la prévention des intoxications, y compris les travaux visant à améliorer la sécurité des produits impliqués dans les intoxications.

Le prix pourra être décerné tous les trois ans, à une ou plusieurs personnes, porteuses d'un diplôme universitaire reconnu et âgées, au maximum, de cinquante ans l'année de la clôture du prix. Si le prix est décerné à plusieurs lauréats, son montant est partagé entre eux. Si le prix n'est pas décerné, faute de candidatures jugées recevables, son montant est capitalisé.

Les travaux présentés à l'appréciation du jury seront rédigés en langue française, néerlandaise ou anglaise. Un résumé du travail, en langue anglaise et de quatre pages au maximum, accompagnera la remise du travail.

L'appréciation des travaux est confiée à un jury de huit membres, composé, à parts égales, de membres désignés par l'Académie royale de Médecine de Belgique et par la « Koninklijke Academie voor Geneeskunde van België ». Les personnes directement impliquées dans les travaux présentés, ne peuvent pas faire partie du jury, dont le président est désigné, en dehors de son sein, alternativement par l'Académie royale de Médecine de Belgique et la Koninklijke Academie voor Geneeskunde van België.

Le jury décide de tous les problèmes concernant la recevabilité des candidatures, sans possibilité d'appel. Les travaux non couronnés ne seront pas retournés aux auteurs.

Les intéressés sont priés d'adresser leur mémoire, leur curriculum vitae, ainsi que le résumé du travail en langue anglaise au moyen du formulaire sur le site web.

Montant du prix : 4.000 euros.

Prix triennal. – Auteurs titulaires d'un diplôme universitaire et âgés au maximum de 50 ans l'année de la clôture du prix. – Les membres titulaires et associés des Académies sont admis. – Partage autorisé.

(*) Dans sa séance du 19 décembre 1931, l'Académie a décidé qu'il faut entendre par « travaux d'ordre médical » ceux qui ressortissent à l'un ou l'autre domaine dont s'occupent les six Sections de la Compagnie. Il a été stipulé, en outre, que les termes « ordre médical » n'ont rien de restrictif. (Cf. arrêté royal du 2 juin 1928.)

Prix Edmond Secq et André Houssiau*(fondé en 2005)*

Clôture du concours : 10 janvier 2022.

À l'initiative de l'association sans but lucratif « L'Association de l'Hémophilie », il est institué un prix « Edmond Secq et André Houssiau », en l'honneur de ces deux membres fondateurs de ladite ASBL.

Le prix est destiné à récompenser des travaux réalisés par un chercheur porteur d'un diplôme délivré par une université belge ayant pour objet la génétique, la physiopathologie, le diagnostic et le traitement des maladies hémorragiques héréditaires.

Les travaux présentés à l'appréciation du jury seront rédigés en langue française, néerlandaise ou anglaise. Ils seront accompagnés d'un résumé en langue anglaise, de quatre pages au maximum.

Un jury de huit membres sera composé, à parts égales, de membres désignés par l'« Académie royale de Médecine de Belgique » et par la « Koninklijke Academie voor Geneeskunde van België ». Son président est désigné, en dehors de son sein, alternativement par l'« Académie royale de Médecine de Belgique » et la « Koninklijke Academie voor Geneeskunde van België ». Les personnes directement impliquées dans les travaux présentés ne peuvent pas faire partie du jury.

Le jury décide de tous les problèmes concernant la recevabilité des candidatures, sans possibilité d'appel. Les travaux non couronnés ne seront pas retournés aux auteurs.

Les intéressés sont priés d'adresser leur mémoire, avec résumé, ainsi que leur curriculum vitae au moyen du formulaire sur le site web.

Montant du prix : 5.000 euros.

Prix triennal. – Auteurs titulaires d'un diplôme universitaire. – Les membres titulaires et associés des Académies sont admis. – Partage autorisé.

Prix du Professeur Christian Coërs
fondé à l'initiative de son épouse Madame Micheline de Marneffe
(fondé en 2011)

Clôture du concours : 6 janvier 2020

Ce prix est destiné à récompenser des travaux accomplis (publiés ou non) ou à encourager un projet de recherche particulièrement brillant de jeunes chercheurs travaillant dans les laboratoires et/ou services hospitaliers universitaires de la Communauté française dans le domaine de la pathologie neuromusculaire. Les candidats fourniront les documents suivants en 5 exemplaires :

- un curriculum vitae de 5 pages maximum, incluant liste de leurs publications et des prix reçus au cours des dernières années,
- les tirés-à-part de 10 articles maximum (avec un synopsis en français ou en anglais pour chacun) que le candidat considère comme les plus représentatifs de son travail ou attestant que le travail a été accepté pour publication dans un journal international,
- un document de synthèse (5 pages maximum) justifiant la candidature.
- Si, selon l'avis du Jury, les travaux ou projets de recherches déposés ne sont pas du niveau souhaité, le prix sera attribué lors de l'exercice suivant.
- Le support du Prix du Professeur Christian Coërs est à mentionner dans les publications des recherches financées par celui-ci.

Prix : 25.000 euros pour le laboratoire où le/la lauréat(e) poursuit ses recherches

Prix annuel – Travaux en français ou en anglais OU projet de recherche – Âge limite : 45 ans – Jury international de 5 membres sous la Présidence du Dr Nicole Telerman-Toppet qui a voix prépondérante.

Autres modalités : cfr rubrique « Considérations générales ».

Prix Santkin
(fondé en 2012)

Clôture du concours : 1^{er} mars 2020 sur les aspects psychosociaux de la maladie.

Le prix biennal est destiné à couronner et/ou à subventionner la recherche concernant la maladie d'Alzheimer, alternativement concernant les aspects psychosociaux de la maladie, et concernant le diagnostic ou le traitement de la maladie. L'Académie royale de Médecine de Belgique désigne le président, et la Koninklijke Academie voor Geneeskunde van België désigne le secrétaire pour l'attribution en 2012 du prix concernant les aspects psychosociaux de la maladie, et pour l'attribution en 2014 du prix concernant le diagnostic ou le traitement de la maladie. Pour l'attribution en 2016 du prix concernant les aspects psychosociaux de la maladie, et pour l'attribution en 2018 du prix concernant le diagnostic ou le traitement de la maladie, la Koninklijke Academie voor Geneeskunde van België désigne le président, et l'Académie royale de Médecine de Belgique le secrétaire. À partir de 2020 l'alternance établie sera répétée. Le prix est octroyé par le conseil d'administration de la Ligue nationale Alzheimer Liga, rue Brogniez 46, 1000 Bruxelles, sur proposition du jury. Le prix sera remis lors d'une séance de l'Académie royale de Médecine de Belgique ou de la Koninklijke Academie voor Geneeskunde van België, selon le régime linguistique du/des lauréat(s).

Les candidats fournissent les documents suivants : un curriculum vitae, une liste complète des publications, un mémoire ou un ensemble de publications en rapport avec un même sujet et un résumé de cinq pages au plus relatif à la recherche, dans lequel, le cas échéant, la cohérence des publications introduites est présentée au moyen du formulaire sur le site web des Académies.

Prix : 8.000 euros pour le laboratoire où le/la lauréat(e) poursuit ses recherches et 2.000 euros à titre personnel.

Prix biennal – Travaux en français ou en anglais OU projet de recherche – Âge limite : 40 ans – Le prix est octroyé à un ou plusieurs chercheurs travaillant en équipe (trois au maximum).

Autres modalités : cfr rubrique « Considérations générales ».

Prix et crédits de recherche de la Fondation Bekales*(fondée en 1984)*

Année 2020 (Cardiologie) – Année 2021 (Leucémie)

Clôture du concours : 6 janvier 2020 (cardiologie).

La Fondation Bekales soutient la recherche par l'attribution annuelle d'un prix et de crédits de recherche, alternativement dans les domaines de la cardiologie et de la leucémie.

Le prix est attribué à un chercheur de 40 ans maximum lors du dépôt de la candidature, qui s'est particulièrement distingué par ses travaux. Les crédits de recherches sont attribués à des chercheurs (1 ou équipe de 3 maximum) qui se sont distingués par leurs contributions marquantes dans le domaine concerné. Les candidats poursuivent leurs activités en Belgique dans un hôpital, un laboratoire universitaire ou assimilé depuis 5 ans.

Les candidats fourniront (notamment) les documents suivants: un formulaire de candidature, un curriculum vitae et trois tirés à part. Le jury est choisi par la Fondation; ses décisions sont sans appel.

Le montant du prix et des crédits est essentiellement destiné à financer la poursuite des activités de recherche.

Prix: 10.000€

Crédits de recherche: montant en fonction des demandes des candidats et des possibilités de la Fondation (Bourse: maximum 25.000€)

**Prix de la Fondation contre le Cancer
pour des recherches sur la prévention primaire ou secondaire du cancer**

Clôture du concours : 11 janvier 2021

A. Conditions de participation des candidat(e)s

- Un(e) chercheur(euse) individuel(le), ou deux chercheurs(euses) collaborateurs(trices) peuvent être candidat(e)s avec un travail, même si d'autres chercheurs(euses) ont contribué au travail.
- Le(a) candidat(e) ou les deux candidat(e)s sont soit médecin, épidémiologiste, toxicologue, ou spécialiste en exposition professionnelle ou en carcinogènes environnementaux.
- Le(a) candidat(e) ou les deux candidat(e)s seront âgé(e)s de moins de 36 ans à la date limite d'introduction des candidatures.
- Les candidat(e)s ne peuvent pas être membre d'une Académie royale de Belgique.

B. Conditions de participation qui concernent le travail scientifique

- La recherche doit être effectuée principalement en Belgique.
- Il s'agit d'une dissertation scientifique ou d'un ensemble de publications en rapport avec la prévention primaire ou secondaire du cancer.
- Le travail est rédigé en anglais.
- Le travail peut être rédigé dans le but d'obtenir un titre académique.
- Le travail ne peut pas avoir été récompensé par un prix d'un montant similaire ou supérieur.

C. Consignes administratives

- Le formulaire de candidature sera adressé par E-mail, comme document Word, à contact@armb.be.
- Le résumé ne dépassera pas une page A4.
- Les annexes suivantes seront incluses :
 - un document.pdf avec les résultats des recherches et une liste des publications dans le Web of knowledge, classée selon le nombre de citations (citation report). Ce document peut être une thèse.
 - un document.pdf avec les publications représentatives (maximum 10) du candidat comme auteur ou co-auteur, qui reprend les publications auxquelles sont faites référence dans le résumé.

Le jury, y compris le président et le secrétaire/rapporteur comprendra 8 membres (4 ARMB et 4 KAGB). Le président et le secrétaire rapporteur seront désignés en alternance par la KAGB et l'ARMB.

Le montant pour chacun des 2 prix, pour un(e) candidat(e) néerlandophone et pour un(e) candidat(e) francophone, est de 5000 euros.

Prix biennal, remis les années impaires.

VI

PRIX DU GOUVERNEMENT

Prix quinquennaux des sciences médicales

(institués en 1859)

(Période 2016-2020)

Clôture du concours : 11 janvier 2021.

(Arrêté royal du 9 février 1964,
modifié par les arrêtés royaux des 10 septembre 1987 et 10 novembre 2006.)

BAUDOIN, Roi des Belges,

A tous, présents et à venir, Salut.

Vu l'article 67 de la Constitution ;

Considérant qu'il y a lieu de revaloriser le prix quinquennal des sciences médicales, compte tenu de l'importance de l'évolution des sciences médicales et du fait que les multiples recherches et études dans ce domaine méritent d'être encouragées ;

Vu l'avis de l'Académie royale de Médecine et de la Koninklijke Vlaamse Academie voor Geneeskunde van België ;

Vu l'accord de Notre Ministre, Adjoint aux Finances, en date du 25 septembre 1963 ;

Vu l'avis du Conseil d'Etat ;

Sur la proposition de Notre Ministre de la Santé publique et de la Famille ;

Nous avons arrêté et arrêtons :

Article 1^{er}. – Il est institué deux prix quinquennaux des sciences médicales, chacun d'un montant de 18.000 EUR, l'un pour les recherches dans le domaine des **sciences médicales fondamentales**, l'autre pour les recherches dans le domaine des **sciences cliniques ou appliquées**.

Chacun des deux prix est attribué à tour de rôle à un chercheur néerlandophone ou francophone. Lors de la première application de cette règle, pour la période 1986-1990, le prix « Sciences fondamentales » sera destiné à un candidat néerlandophone et le prix « Sciences cliniques ou appliquées » à un candidat francophone. (*)

(*) Pour la période 2016-2020, le prix « Sciences cliniques ou appliquées » sera destiné à un candidat francophone.

Art. 2. – Tout ouvrage se rapportant à l'un de ces domaines, rédigé en langue française, néerlandaise, allemande ou anglaise, pendant la période quinquennale, est admis au concours à condition que l'auteur soit belge de naissance ou naturalisé.

Le prix sera attribué à l'auteur du meilleur ouvrage ou à l'ensemble des ouvrages d'un même auteur, publié au cours de la période et marquant un progrès scientifique réel.

Art. 3 – Quelle que soit l'époque de la publication des premières parties d'un ouvrage, celui-ci est admis au concours de la période dans laquelle a paru la dernière partie. Un ouvrage réédité ne sera admis au concours que s'il a subi des changements ou apports considérables.

Art. 4 – Chaque candidature pour l'un des prix quinquennaux est présentée, par lettre, signée conjointement par trois membres titulaires, associés ou honoraires de l'une des deux Académies royales de Médecine, document de trois à six pages, dûment motivé, commentant les travaux scientifiques du candidat proposé, se rapportant à la période quinquennale, conformément aux articles 2 et 3.

Toute proposition doit être accompagnée des pièces justificatives nécessaires, et être adressée, en douze exemplaires, au Secrétaire perpétuel de l'une des deux Académies, au plus tard le 31 décembre de l'année clôturant la période quinquennale.

Art. 5 – L'examen des candidatures présentées est confié à un jury, se composant :

1° de dix membres nommés par le Ministre de la Santé publique et de la Famille, choisis pour moitié sur une liste de dix candidats proposés par l'Académie royale de Médecine de Belgique, et pour l'autre moitié, sur une liste de dix candidats proposés par la « Koninklijke Academie voor Geneeskunde van België » ; à cet effet, chacune des deux Compagnies répartira, en tenant compte des domaines respectifs de recherche des divers candidats aux prix quinquennaux, sa liste de dix membres en cinq groupes de deux, et le choix portera sur une personnalité de chacun de ces groupes ;

2° d'un président et d'un secrétaire, également nommés par le Ministre de la Santé publique et de la Famille. Chaque Académie présentera alternativement deux candidats, une fois pour la fonction de président, une fois pour celle de secrétaire. Le président, le secrétaire et les membres doivent être membre titulaire, honoraire, ou associé de ces Compagnies.

Art. 6. – Les candidats aux prix quinquennaux ne peuvent être désignés comme membres du jury. Les membres des Académies qui ont proposé une candidature peuvent faire partie du jury.

Art. 7 – Le jury ne peut délibérer que si au moins neuf de ses membres, y compris le président et le secrétaire, sont présents. Lorsqu'il aura pris connaissance des ouvrages soumis à son examen, il décidera si l'un de ceux-ci ou si l'ensemble des travaux d'un même auteur, mérite l'un des deux prix quinquennaux.

Le jury a le droit de proposer éventuellement lui-même un nouveau candidat. Si ce candidat est membre de ce jury, il sera remplacé.

Les prix ne peuvent être partagés.

La décision du jury n'est acquise que si elle obtient au moins sept voix.

Aucun membre n'a la faculté de s'abstenir, la participation au vote est obligatoire.

Art. 8 – Les procès-verbaux des délibérations du jury mentionneront les noms des membres présents à chaque séance. Ils sont rédigés en français et en néerlandais. Une copie en est transmise au Ministre de la Santé publique et de la Famille.

Art. 9 – Les prix sont décernés par arrêté royal, sur proposition du jury. Cette décision est proclamée au cours d'une séance solennelle qui a lieu au Palais des Académies, à Bruxelles, pendant l'année qui suit la période quinquennale. Cette séance, à laquelle assisteront les deux Académies, est présidée par le président de l'Académie dont fait partie le président du jury.

Art. 10 – Les frais de route et de séjour, ainsi que les jetons de présence des membres du jury, sont réglés conformément aux dispositions fixant, en ce qui concerne les indemnités, le régime auquel sont soumises les commissions ressortissant au département de la Santé publique et de la Famille.

Ces dépenses sont imputées sur les crédits du Ministère de la Santé publique et de la Famille.

Art. 11 – Le président du jury est choisi la première fois parmi les membres présentés par l'Académie royale de Médecine de Belgique, le secrétaire parmi ceux présentés par la Koninklijke Academie voor Geneeskunde van België.

Art. 12 – L'arrêté du Régent du 10 octobre 1947 concernant le prix quinquennal des sciences médicales est abrogé.

*

* *

TABLE DES MATIÈRES

Fondation de l'Académie	3
Liste des Président(e)s	4
Liste des Secrétaires et des Secrétaires perpétuels	6
Bureau d'administration.....	7
Statut et missions de l'Académie	8
Dons et legs.....	9
Commissions de l'Académie	10
Secrétariat	12
Agenda des séances publiques	12
Décès survenus pendant l'année 2017-2019.....	13
*	
* *	
Tableau de l'Académie pour 2019	15
Liste des membres honoraires, titulaires et associés belges, répartis en Sections	16
Liste des membres honoraires étrangers et membres étrangers, répartis en Sections	23
Liste des membres nationaux classés par ordre d'ancienneté.....	31
Adresses des membres belges.....	37
Adresses des membres étrangers	49
*	
* *	
Prix, bourses et programme des concours décernés par l'Académie	57
Prix et bourses.....	59
Considérations générales se rapportant aux prix et concours	61
Prix quinquennaux de l'Académie.....	62
Fondations académiques	
64Fondations para-académiques	
71Prix quinquennaux du Gouvernement	81

